

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 15 AVRIL 2025
A 19H45 TENUE A LA SALLE DE CONVIVIALITE DE LA MAIRIE D'AMANCEY

Date de convocation	8 avril 2025
Date de publication	22 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie d'Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe MARECHAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Dominique BERION, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Claude CURIE, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Benoit HUGON, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Pierre MAIRE, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Gaëtan MILLE, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Pierre-André VOUILLOT

Procuration

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Gérard COULET à Estelle BOURNEZ, Jean-Pierre CUNCHON à Olivier DARD, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Marie-Pierre GRANDJEAN à Bernard HUOT-MARCHAND, Patricia LABERTERIE à Colette GROLEAU, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE, Nathalie LAURENT à Maxime GROSHENRY, Nadia LOUIS à Marc JACQUOT, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX

Suppléé(e)s

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Sarah VIONNET par Patrick DELEULE

Excusé(e)	Jean-Marie DALOZ, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Agnès MARTHEZ-ROUMEAS, Christian MESNIER, Florence PAUL, Rémy PAUL, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON
Absent(e)s	Guillaume AYMOUNIN, Henri BARBERT, Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 FEVRIER 2025**

Le président informe le conseil que 2 erreurs ont été repérées sur le procès-verbal du 25 février 2025 :

- *Le budget primitif de la ZAE sous le bois, dans sa section investissement faisait état de 600 000 euros de dépenses et indiquait un total de 815 293,61 euros. Les dépenses annoncées sont bien à 815 293,61 euros,*
- *Le détail du compte 6232 Fêtes et Cérémonies annonçait des crédits ouverts à hauteur de 35 000 euros, or ils sont ouverts à hauteur de 39 700 euros.*

Les corrections ont bien été apportées dans le procès-verbal soumis à approbation lors de la séance de ce jour.

Le procès-verbal du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **DSP CAMPING ULLY BILAN 2023**
2. **TAXE DE SEJOUR : MODIFICATIONS DES TARIFS**
3. **ARRET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**
4. **INGENIERIE AUX COMMUNES : MODELE DE CONVENTION ENTRE LA CCLL ET LES COMMUNES**
5. **DEBAT ZAER : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE**
6. **CONVENTION PACTE TERRITORIAL France RENOV' (EX PTRE)**
7. **CONVENTION MHD (ADHESION CAUE ET ADIL)**
8. **OPAH : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES SPECIFIQUES**
9. **LEADER : ADHESION LEADER France**
10. **LEADER : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION**
11. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : METHODE DE DELIBERATIONS CONCORDANTES ENTRE LA CCLL ET LES COMMUNES**
12. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DES TARIFS POUR LA COMMUNE D'ORNANS ET DE L'HOPITAL-DU-GROSBOIS**
13. **ZAE LA LOUIERE : CONVENTION MAITRISE OUVRAGE AVEC LE SYDED POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE**

14. CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE

15. AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISE :

- Modification du montant de l'aide pour La Table de Gustave à Ornans,
- Gîte de la Truite d'Or à Lods,
- Camping Le Chanet à Ornans.

16. FINANCES : DELIBERATION RECTIFICATIVE ATTRIBUTION DE COMPENSATION NOUVELLE COMMUNE ETERNOZ VALLEE DU LISON

17. VENTE DU VEHICULE TRAFIC : AUTORISATION DE CESSION ET SORTIE DE PATRIMOINE

18. DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT :

- Délégation de signature à M. Christophe GARNIER dans le cadre d'EUROPAC

19. CONVENTION AGORASTORE : VENTE AUX ENCHERES VEHICULES

20. TRANSFERT DE PROPRIETE PARCELLE DU COLLEGE F. GAFFIOT DE QUINGEY AU DEPARTEMENT DU DOUBS

21. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE AVEC LE CENTRE DE GESTION

22. GENS DU VOYAGE : NOUVELLE CONSULTATION DES COMMUNES

23. CONVENTION FAMILLES RURALES/ACTIONS JEUNES : PROROGATION

1. DSP CAMPING ULLY BILAN 2023

Vu le contrat de DSP pour l'exploitation du Camping de la Roche d'Uilly en date du 19/11/2020 pour une durée de 15 ans ;

Vu le chapitre 6 du contrat « Production des comptes et contrôle du délégataire » qui prévoit la fourniture par l'exploitant d'un rapport annuel avec compte rendu technique et financier suffisamment détaillé pour permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat par le comité de pilotage ;

Considérant le comité de pilotage réuni le 2 octobre pour valider le rapport d'activité 2023 ;

Les délégataires présentent leur bilan d'activités 2023 (Cf annexe)

2. TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS

Le Président de la communauté de communes Loue Lison expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

M. BOUQUET profite du sujet pour remercier les agents qui suivent la perception de la taxe de séjour, ainsi que M. FAIVRE-PIERRET pour sa proposition de nouveaux tarifs.

M. SEBILE souligne que l'augmentation est trop élevée et qu'au vue de la diminution du nombre de nuitées, cette augmentation n'est pas opportune.

M. BOUQUET répond que plusieurs temps d'échanges préalables ont été tenus avant cette proposition. En 2024, la baisse est de 4%, il faut donc relativiser. Ce n'est pas le montant de la taxe de séjour qui est déterminant dans le choix de la destination.

Mme MARTHEZ-ROUMEAS signale que le touriste regarde quand même la taxe de séjour.

M. FAIVRE-PIERRET ajoute que les enfants ne sont pas concernés par cette taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Considérant les délibérations successives précédentes et notamment la dernière n°90/23 du 03/10/2023,

Mme LOUIS, M CUNCHON et Mme LANDRY ont quitté la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 67 voix Pour et 3 voix Contre de M. Sebile, M. Vouillot et M. Percier :

I - Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1 - Les palaces

2 - Les hôtels de tourisme dont auberges collectives

3 - Les résidences de tourisme

4 - Les meublés de tourisme

5 - Les villages de vacances

6 - Les chambres d'hôtes

7 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9 - Les ports de plaisance

10 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9.

II - Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

III - Décide des périodes de reversement et déclaration suivantes :

Période du 1^{er} janvier au 30 avril inclus : déclaration avant le 15 mai et reversement à réception de l'avis des sommes à payer,

Période du 1^{er} mai au 31 août inclus : déclaration avant le 15 septembre et reversement à réception de l'avis des sommes à payer,

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus : déclaration avant le 15 janvier de l'année suivante et reversement à réception de l'avis des sommes à payer,

IV - Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

V - Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus, soit une taxe de séjour maximum de 4 €.

VI - Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

VII – Prend en compte l'institution d'une taxe additionnelle de 10% par le département du Doubs dans sa délibération du 26 juin 2023.

VIII – Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La grille complète des tarifs annexée au pré-rapport est jointe à la délibération.

3. ARRET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération n°45/21 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes Loue Lison ;

Depuis janvier 2022, la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) élabore un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et un Schéma Directeur Cyclable (SDC), avec l'appui du bureau d'études ITEM Études et Conseil. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Le bureau d'étude ITEM fait la présentation du PDMS.

Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié :

Le PDMS est un outil de planification stratégique qui vise à promouvoir les transports en commun, les mobilités actives et les alternatives à l'autosolisme sur le territoire de la CCLL. Il comprend :

- Une synthèse du diagnostic territorial ;
- Une stratégie définie en concertation avec les acteurs locaux et citoyens ;
- Un Plan d'Actions décliné en 6 axes stratégiques et 11 actions opérationnelles.

Conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, le PDMS sera soumis pour avis aux partenaires institutionnels et collectivités concernées avec un délai de trois mois.

Une consultation publique sera également organisée en parallèle pour une durée de 30 jours minimum. Le dossier de participation du public sera disponible :

- Au format papier, au siège de la communauté de communes à Ornans, aux pôles de Quingey et Amancey ;
- Au format numérique sur le site internet de la CCLL et sur demande à l'adresse mail suivante : mobilite@cclouelison.fr

Approbation du Schéma Directeur Cyclable :

La tranche optionnelle relative à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable (SDC) a été validée le 12 janvier 2024 après avis favorable des partenaires institutionnels.

Le SDC constitue un outil de planification structurant pour le développement des mobilités douces. Il prévoit un maillage cyclable de 235 km estimé à 6,2 M€, comprenant :

- 85 km en site propre,
- 135 km en cohabitation mixte,
- 15 km en zones pacifiées.

L'objectif est d'encourager les déplacements quotidiens et touristiques à vélo, en favorisant les connexions entre les pôles de vie et d'activité.

M. CRETIN fait remarquer que la vallée du Lison est enclavée, peu accessible et pourtant le PDMS ne propose rien pour améliorer la situation.

Le bureau d'étude répond, concernant la Ligne de Covoiturage Dédié, que le covoiturage est peu envisageable vu le potentiel.

M. JACQUOT indique le réseau points-nœuds nécessite d'être raccord, ce que le bureau d'étude confirme également.

Mme BLANCHEMANCHE précise que le Département du Doubs a participé aux travaux de la CCLL.

M. NICOLET revient sur le coût du parking de covoiturage qui est énorme. S'agirait-il d'une erreur ?

Le bureau d'étude confirme qu'il s'agit bien du bon montant estimé, mais qu'il s'agit d'une moyenne et informe que des travaux de voirie seront à prévoir.

M. STADELMANN souhaite ajouter un complément sur la réunion qui s'est tenue l'après-midi même, où le PDMS a été présenté et salué. Il félicite donc le bureau d'étude ainsi que Mme BLANCHEMANCHE qui a grandement contribué à ce travail.

M. le Président ajoute que le budget primitif 2025 ne prévoyait pas de dépenses pour le PDMS. Mais désormais la CCLL devra voter un PPI en matière de mobilité. L'adoption du PDMS ce soir ne vaut pas engagement des dépenses en 2025.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- Approuver le projet de Schéma Directeur Cyclable ;
- Organiser la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique ;
- Autoriser conjointement le Président et le Vice-Président en charge de la mobilité de signer tout document relevant de cette décision.

4. INGENIERIE AUX COMMUNES : MODELE DE CONVENTION ENTRE LA CCLL ET LES COMMUNES

Vu les conclusions du schéma de mutualisation présenté le 11 décembre 2023 en Conseil Communautaire et sa présentation en conférence des Maires le 26 novembre 2023,

Vu la délibération n°02/24 du 12 février 2024 portant sur la création d'un poste d'ingénierie au service des Communes,

Vu le modèle de convention présenté en séance,

Le poste d'accompagnement aux Communes étant opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2025, les Communes peuvent solliciter officiellement une demande d'accompagnement au titre de l'ingénierie aux Communes, par le biais du formulaire de demande de prestation dédié.

Le dépôt d'une demande de prestation donne lieu à la signature d'une convention entre la Commune concernée et la Communauté de Communes Loue Lison.

Cette convention précise les modalités d'intervention et le détail des missions du dispositif, et est établie pour une seule opération. Ainsi, une Commune qui souhaiterait solliciter l'accompagnement aux Communes, doit compléter une demande de prestation par projet, donnant également lieu à une convention par projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le modèle de convention CCLL/Communes qui régit le rôle de chacun ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes souhaitant bénéficier de ce service.

5. DEBAT ZAER : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE

Mme FAIVRE présente la cartographie des ZAER envoyées avec le pré-rapport, qui appelle plusieurs remarques.

M. CRETIN signale une erreur de biomasse à Nans-Sous-Sainte-Anne.

M. HUOT-MARCHAND signale à son tour que pour la commune Montgesoye, une tentative de retrait de 10 hectares a été identifiée du fait de la proximité avec une vallée. Il conviendrait de rectifier.

Mme GUILLAME se prononce pour la commune d'Ornans. Il manque les zones d'hydroélectricité et photovoltaïques.

M. CHOPARD, pour la commune de Chassagne-St-Denis indique que la surface recensée n'est pas la bonne.

Beaucoup d'erreurs sont transmises lors de cette séance. Les communes sont invitées à se manifester sur les erreurs qu'elles relèvent.

Vu la diminution de prix de rachat de l'électricité solaire, il y a un risque de diminution des projets, alors que le PCAET misait essentiellement sur le développement de cette énergie.

Le conseil communautaire, après échanges, prend acte de la nouvelle cartographie ZAER.

6. CONVENTION PACTE TERRITORIAL France RENOV' (EX PTRE)

Afin d'accompagner le lancement de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025, le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a fixé dès le 13 mars 2024 le cadre permettant le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par l'intermédiaire de conventions dites de « PIG Pacte Territorial France Rénov' ».

L'objectif est ainsi de garantir la continuité des missions actuelles du PRC (Pôle Rénovation conseil) et d'accompagner toujours plus finement les ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, lutte contre l'habitat indigne, ...).

Cette nouvelle contractualisation est valable pour une durée de 5 ans et s'étend au-delà de la durée de l'OPAH Loue Lison.

Cette convention se décline en trois volets :

Dynamique territoriale (volet 1 : obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat. Le salaire de la chargée de communication fait l'objet d'une prise en charge de 10% de son salaire. Le chargé d'animation habitat aussi, à hauteur de 50% maximum.

Information, conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (volet 2 : obligatoire)

Le volet 2 fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service avec la MHD.

Accompagnement (volet 3 : facultatif) : développement par la collectivité d'un accompagnement des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (ce volet équivaut à l'actuelle OPAH sur le territoire Loue Lison),

Dans le département du Doubs, c'est le conseil départemental qui porte la convention de Pacte Territorial. La CCLL en est co-signataire en mettant en place un poste d'accompagnateur dédié au territoire à 0.75 ETP mis à disposition par la Maison de l'Habitat du Doubs.

Les subventions sont versées par année civile, tout au long de la période de validité de la convention. Elles soutiennent le financement d'une partie du chargé de mission OPAH et de la communication plus celui de l'accompagnateur.

Le plan de financement prévisionnel par an est le suivant :

	Coût prévisionnel	Taux de prise en charge	Aide département	Reste à charge CCLL
Volet Animation – animation locale	1 000 €	50%	500 €	500 €
Volet Animation – Communication locale	10 000 €		5 000€	5 000€
Volet Animation - Poste animateur (pour un 50% ETP)	42 000€		21 000 €	21 000€
Volet Animation - Poste communication (10% ETP)	8 000€		4 000€	4 000€
Volet Information-conseil	45 500€	57%	25 990 €	19 510 €
TOTAL	106 500 €		56 490 €	50 010€

A défaut de financement, la convention pourra être remise en question chaque année.

M. le Président précise que la CCLL ne sera pas la variable d'ajustements des autres financeurs en l'occurrence, si les aides diminuent, la CCLL n'assumera pas les différences et devra prendre des dispositions. L'engagement ici, même s'il est sur 5 ans, sera remis en question en cas de défaillance des financeurs.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le président à signer la convention ;
- Autorise le président à solliciter une subvention à hauteur de 56 490 € par an auprès du département du Doubs.

7. CONVENTION MHD (ADHESION CAUE ET ADIL)

Cette convention d'objectifs et de moyens regroupe les adhésions à l'ADIL et au CAUE, les permanences architectes et juristes dans les France Services ainsi que la mise à disposition d'un conseiller France Rénov' sur le territoire Loue Lison à 0.75 ETP.

Cette convention est signée entre la CCLL et la MHD pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Permanences architectes et juristes :

Les permanences d'architectes et de juristes s'élèvent à 5 400 €, dont 4 320 € sont pris en charge par le Conseil départemental et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cela laisse un reste à charge de 1 080 € pour la CCLL. Ces permanences seront réalisées dans les France Services d'Amancey et de Quingey, à raison d'une demi-journée par mois pour chaque type de permanence.

Mise à disposition d'un conseiller :

La mise à disposition d'un conseiller dédié à hauteur de 0,75 ETP permet de maintenir le niveau de service de conseil et d'accompagnement pour les habitants du territoire. La CCLL est dotée d'un guichet unique de l'habitat, nommé Pôle Rénovation Conseil pour permettre aux porteurs de projets de n'avoir qu'un numéro à contacter. En 2025, le coût total pour cette mise à disposition est de 45 500 €, avec une prise en charge de 22 750 € par l'ANAH et de 3 240 € par le Conseil départemental. Le reste à charge pour la CCLL s'élève donc à 19 510 €, prévu au budget 2025.

Adhésions :

L'adhésion à l'ADIL est de 200€ pour 2025.

L'adhésion au CAUE est de 2200€ pour 2025.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MHD ;
- D'autoriser le Président à payer les adhésions à l'ADIL et au CAUE ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables.

8. OPAH : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES SPECIFIQUES

Le 7 juillet 2023 a été signée la convention OPAH avec les partenaires (Anah, Département, Procivis) pour une durée de 3 ans.

L'OPAH est composée de deux types d'aides ayant fait l'objet de 2 règlements spécifiques :

- Les aides de type abondement : il s'agit d'un abondement de la CCLL en plus des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- Les aides spécifiques : il s'agit d'aides financées uniquement par la CCLL.

Les règlements d'intervention des aides de la CCLL approuvés le 20 juin 2023 sont des documents cadres de cette opération.

L'OPAH Loue Lison est à mi-parcours, certaines aides spécifiques n'ont pas atteint les objectifs qui étaient prévus. De ce fait, il est proposé de modifier certains critères pour les rendre plus accessibles.

Les aides de type abondement ne sont pas concernées.

Le COPIL a été consulté sur ces propositions de modifications et s'est montré favorable. A noter que ces modifications n'ont pas d'incidences sur l'enveloppe budgétaire globale de l'OPAH

Modifications sur les aides spécifiques :

- Prime chauffage principal au bois : ouvrir l'aide aux revenus intermédiaires et retirer l'obligation d'ancienneté pour un remplacement de chauffage déjà au bois.
- Prime sortie de vacances : Retirer l'obligation de localisation PVD & Considérer le logement comme inoccupé à partir de 2 ans de vacances
- Prime primo accession : Retirer l'obligation de localisation PVD & Considérer le logement comme inoccupé à partir de 2 ans de vacances
- Prime réhabilitation de logements communaux : ajout d'un seuil pour les travaux inférieurs à 30 000 € HT et supérieur à 15 000 € HT. Pour un montant de travaux compris en 15 000 € HT et 30 000 € HT de travaux : Prime forfaitaire de 4 000 € pour un logement maximum et sans cumul d'autres aides de l'OPAH.

Modifications sur le parcours de l'utilisateur :

- Un porteur de projet peut actuellement faire une demande d'aide OPAH tous les 2 ans. Proposition de modification : un porteur de projet peut faire état de deux dossiers OPAH distincts sans délais minimum si la thématique est différente (une demande d'aide OPAH énergie en « année n » n'exclut pas une demande d'aide OPAH sur l'autonomie en « année n+1 »).

Mme FAIVRE informe de la défaillance de Procivis dans l'avance de subvention car l'Etat a changé les règles du jeu en diminuant de 70% à 30% l'avance de subvention.

M BOUQUET informe que le Crédit Agricole de Franche-Comté propose ce service.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valider les modifications du règlement d'intervention des aides spécifiques de l'OPAH Loue Lison en annexe ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- Autoriser le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget primitif.

9. ADHESION LEADER France

Considérant que la Communauté de Communes Loue Lison est structure porteuse du GAL Loue Lison depuis la délibération du 10 mai 2017 ;

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et d'être à nouveau la structure porteuse du GAL Loue Lison ;

Considérant que le réseau LEADER France, créé en 1997 à l'initiative de GAL, est un réseau dédié pour représenter et accompagner les territoires ruraux dans leurs démarches LEADER, mais aussi défendre les fondamentaux de ce programme auprès de nombreuses instances nationales et européennes ;

Considérant que le réseau LEADER France pourrait constituer un appui au GAL Loue Lison, notamment en matière de réglementations, de ressources et de données ;

Considérant le montant de la cotisation annuelle de 2025 qui s'élève à 750 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du GAL Loue Lison au réseau LEADER France ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au projet ;
- Autorise Monsieur le Président à payer la cotisation annuelle.

10. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Considérant que la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la candidature déposée par la Communauté de Communes Loue Lison a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes est structure porteuse du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027 depuis la délibération du 20 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes doit en vertu de ce statut et de la nouvelle programmation délibérer sur la composition du Comité de Programmation LEADER ;

Considérant la délibération n°140/23 du 11 décembre 2023 actant la composition complète du Comité de Programmation ;

Considérant la délibération 06-03-2025-010 de la Commune de Quingey en date du 6 mars 2025, mentionnant son souhait de modification du membre titulaire et du membre suppléant désignés pour représenter la Commune au sein du Comité de Programmation ;

Considérant la proposition de modification de la liste des membres du collège public :

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CCLL	M. Christophe GARNIER	M. Christophe JOUVIN
CCLL	M. Jean-Claude GRENIER	M. Maxime GROSHENRY
CCLL	M. Philippe BOUQUET	M. Jean-Claude STADELMANN
CCLL	M. Philippe MARECHAL	M. Vincent MARGUET
CCLL	M. Yves MOUGIN	M. Thierry MAIRE-DU-POSET
CCLL	M. Emmanuel CRETIN	Mme Nathalie VAN DE WOESTYNE
Mairie d'Ornans	M. Franck COLLINET	M. Jean-Michel BELPOIS
Mairie de Quingey	Mme Anne-Lise HUMBERT	Mme Sarah FAIVRE
Département du Doubs	Mme Laurence JANNIN	Mme Audrey GLOOR

Chambre de Commerce et d'Industrie	M. Thierry GUTHERLE	M. Ugo PROST
------------------------------------	---------------------	--------------

Pour information, la composition du collège privé (inchangée) est la suivante :

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Office de Tourisme Destination Loue Lison (DLL)	Mme Anne-Charlotte AGGREY	Mme Julie THIEBAUD
TRI	M. Julien SCHOUVEY	M. Damien FAIVRE
Collectif Loue Lison	M. Bernard MICHAUD	M. Daniel HINCELIN
ECHEL	M. Alain SOLVICHE	Mme Gwenola FARGEAUD
CEN	M. Gérard QUETE	M. Frédéric RAVENOT
Cabinet Reilé	M. Pascal REILE	Mme Colette MAIRE
ACC'OR	M. André BLACHON	Mme Valérie PROST
Habitant du territoire	M. Alain MONNIER	M. Jean-Marie CLERC
Mutualité Sociale Agricole	Mme Monique MARION	M. Stéphane GALLET
Représentant de l'industrie Laitière	M. Claude VERMOT-DESROCHES	M. Dominique DUCHESNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du Comité de Programmation LEADER du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027.

11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : METHODE DE DELIBERATIONS CONCORDANTES ENTRE LA CCLL ET LES COMMUNES

Selon l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Que ce transfert soit volontaire ou forcé par la Loi, il est nécessaire d'établir les modalités de celui-ci entre les collectivités de départ et d'arrivée.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de la commune et de la CCLL. Chacun se prononçant sur les transferts éventuels des résultats, et des flux financiers potentiels qui en résultent.

La méthode proposée au conseil communautaire pour ces délibérations est la suivante :

- 1) Récupération des données budgétaires par la CCLL :
 - a. Etat des actifs (comparaison données communes et TG) ;
 - b. Etat des subventions
 - c. Compte de gestion 2024 et compte administratif 2024
 - d. Etat des impayés (comparaison données TG et Communes) ;
- 2) Les services de la RALL proposeront à la commune un modèle de délibération avec une proposition des conditions financières
- 3) Une réunion bilatérale sera proposée pour échanger sur ces conditions et prévoir des éventuels ajustements.
- 4) La commune présentera ce projet d'accord à son Conseil municipal ;
- 5) Si accord validé par le Conseil, la délibération devra être adoptée par celui-ci ;
- 6) Une fois la délibération validée par le Conseil municipal, le Conseil communautaire devra délibérer et adopter à son tour l'accord.
- 7) En fonction des conditions financières et si des flux budgétaires sont envisagés, une convention financière devra être établie entre la commune et la CCLL.

L'objectif étant de terminer toute la procédure à l'automne 2025.

L'assemblée n'a pas de remarque sur la procédure proposée. L'objectif étant que les 1eres délibérations concordantes passent au conseil de juin après le passage en conseil d'administration de la régie.

12. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES COMMUNES D'ORNANS ET DE L'HOPITAL-DU-GROSBOIS

Pour la commune d'Ornans, le tarif du délégataire a été révisé pour l'année 2025, il passe de 39.74 € en part fixe à 41.08 € ; pour la part variable 1.04 € à 1.07 €/m³.

La surtaxe de la Communauté de communes votée en décembre 2024 n'est pas modifiée.

Le tarif global d'Ornans pour l'année 2025 sera donc le suivant :

	Part fixe HT (abonnement)	Part variable HT
Part	2025	
Tarif global	87,08 €	2,68 €
Part CCLL	46,00 €	1,61 €
Part fermier (G&E)	41,08 €	1,07 €

Pour la commune de l'Hôpital-du-Grosbois, une erreur sur le tarif de la part variable a été repérée. Le montant noté était de 6 €/m³ alors que le tarif initial était de 0.90 €/m³.

Avec la prise en compte des 50 centimes de hausse appliqués à toutes les communes dans la limite de 2.80 €/m³. Le tarif de l'Hôpital-du-Grosbois sur la part variable passera donc de 0.90 € à 1.40 €/m³ pour l'année 2025.

La part fixe votée lors du Conseil communautaire de décembre 2024 reste inchangée à savoir 100 € (72 € initialement).

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces modifications et valide la grille tarifaire en annexe.

13. ZAE LA LOUIERE : CONVENTION MAITRISE OUVRAGE AVEC LE SYDED POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Vu la délibération n°14/24 du 12/02/2024 actant la cession de la parcelle cadastrée ZD0175 à l'Hôpital du Grosbois à la SCI GM Gobin,

Vu l'absence de réseau électrique en limite de propriété,

Considérant que cette parcelle a été vendue viabilisée,

Le Président expose au conseil communautaire qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située ZAE La Louière à l'Hôpital du Grosbois.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 25 520,00 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" jointe à cette délibération.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Dans le cadre de la nouvelle phase 2023-2027 du programme Territoires d'Industrie lancée par l'Etat pour laquelle le Territoire d'Industrie « Alliances, Luxe et Précision – Doubs », a été retenu avec 182 autres territoires français, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Saône-Doubs a été identifiée comme le partenaire en charge de l'animation et de l'ingénierie du dispositif sur l'ensemble du périmètre des 6 EPCI, aux côtés de l'engagement des élus, des chargés de missions de développement économique et des entreprises du territoire, via la mobilisation de 0,5 ETP (équivalent temps plein) de son personnel.

Pour rappel, le Territoire d'Industrie cité ci-dessus regroupe la communauté d'agglomération du Grand Besançon métropole et les communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey, du Pays de Maïche, des Portes du Haut Doubs et de Loue Lison, représentant ainsi près de 300 000 habitants.

Cette mobilisation d'un personnel à 50 % se concrétise par le biais d'une personne clairement identifiée, à laquelle sont confiées, dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement, les missions suivantes :

- Comprendre pleinement le paysage industriel local et ses enjeux. En particulier, il assistera le duo élu-industriel dans la définition des objectifs et la coordination des actions menées dans les groupes de travail.
- Représenter le Territoire d'Industrie auprès de l'ANCT (Agence nationale de la Cohésion des Territoires) et des autres instances organisatrices.
- Coordonner les projets avec les chargés de mission des EPCI (et leur hiérarchie le cas échéant) et le Comex, en s'appuyant sur des techniques d'intelligence collective. Il participera également à la recherche de financements.
- Rendre compte trimestriellement de l'avancement de la démarche auprès des EPCI et du Comex, et établir les comptes-rendus annuels sollicités par l'Etat.
- Contribuer à la communication autour de Territoires d'Industrie et à la gestion des réseaux sociaux.
- Représenter le Territoire d'Industrie lors de réunions ou d'évènements économiques et industriels régionaux et nationaux.
- Rester informé des dispositifs nationaux en faveur des entreprises et sensibiliser les porteurs de projets à leur égard.

Les EPCI membres du Territoire d'Industrie « Alliances, Luxe et Précision – Doubs » s'engagent pour leur part à valider et engager le plan d'actions défini collectivement, à impliquer leurs chargés de missions de développement économique dans la mise en œuvre du dispositif, à

porter en direct certaines actions validées par le Comex, et à financer la convention d'animation du Territoire d'Industrie conclue avec la CCI Saône Doubs.

Le plan de financement prévisionnel de cette démarche sur la période, tel que présenté auprès de l'Etat en incluant une valorisation de 0,6 ETP pour les chargés de mission de développement économiques des EPCI pour solliciter une subvention au titre du FNADT, s'établit de la façon suivante :

Dépenses	2 ^{ème} semestre 2024	2025	2026	2027	Total
Rémunération du chef de projet CCI (0,5 ETP)	20 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	140 000 €
Frais de communication générale TI et expertises réalisées par la CCI*	5 000 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €	14 000 €
Participation du chef de projet CCI à des évènements nationaux ou régionaux et frais de déplacement courant inhérents à la mission	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	10 500 €
Total convention d'animation CCI/EPCI	26 500 €	48 000 €	45 000 €	45 000 €	164 500 €

Par ailleurs, au-delà de cette convention d'animation, des crédits prévisionnels pour la réalisation d'actions sont nécessaires, pour engager des travaux sur les thématiques suivantes :

- Gestion du foncier économique : densification des zones économiques, inventaire du foncier disponible, boîte à outils juridique pour les installations d'entreprises, ...
- Transition écologique : accompagnement des entreprises dans leurs transitions, mise en réseau et économie circulaire, ...
- Ressources : en particulier, gestion des ressources humaines, dans un contexte transfrontalier spécifique
- Innovation : mise en réseau des entreprises avec les centres de formation, incubation de projets, commercialisation,

Pour ces actions, les 6 EPCI du Territoire d'Industrie se sont fixés un montant annuel maximal de dépenses de 100 000 €, hors valorisation des temps de travail des chargés de mission et avant subventions éventuelles.

Les 6 EPCI proposent également de répartir le coût global après subvention de cette convention d'animation ainsi que le coût net des actions engagées selon les mêmes conditions, sur la base d'une participation à 40 % pour GBM, le solde étant réparti entre les 5 communautés de communes au prorata de leur population au premier janvier de l'année, selon le tableau suivant :

Répartition 2024 (à appliquer sur dépenses réelles) :

EPCI	Population municipale 2024	Participation proratisée des EPCI	Participation 2024 maximale en €
GBM	197 494	40,00 %	40 000
CCLL	25 338	15,50 %	15 500
CCPHD	26 736	16,50 %	16 500
CCVM	20 983	13,00 %	13 000
CCPM	18 546	11,00 %	11 000
CCPR	6 888	4,00 %	4 000
Total	295 985	100,00 %	100 000

Répartition 2025 (à appliquer sur dépenses réelles) :

EPCI	Population municipale 2025	Participation proratisée des EPCI	Participation 2025 maximale en €
GBM	203 293	40,00 %	40 000
CCLL	25 811	15,30 %	15 300
CCPHD	27 549	16,30 %	16 300
CCVM	21 721	12,85 %	12 850
CCPM	19 027	11,25 %	11 250
CCPR	7 285	4,30 %	4 300
Total	304 686	100,00 %	100 000

Monsieur le Président précise également que :

- La CCI Saône Doubs procédera annuellement aux appels de fonds relatifs à la part salariale du chef de projet animation et à ses frais de déplacement inhérents à ses missions,
- La CCVM, dont le Président a été désigné comme élu référent du Territoire d'Industrie au sein du binôme élu/entreprise de ce territoire « Alliances, Luxe et Précision – Doubs », a été désignée pour porter de façon mutualisée les dépenses et les subventions éventuelles relatives aux actions, dont l'action 0 « communication », et refacturera aux EPCI leur participation en début d'année N+1, sur la base des dépenses nettes réellement réalisées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'ensemble des modalités de fonctionnement partenarial et financier du dispositif territoire d'industrie « alliances, luxe et précision – Doubs » telles que présentées,
- Valide en particulier les modalités de répartition des dépenses d'animation et d'actions entre les 6 EPCI,
- Autorise le Président à signer avec la CCI Saône Doubs et les 5 autres EPCI du territoire d'industrie « alliances, luxe et précision – Doubs » la convention de partenariat et de financement correspondante pour l'animation du dispositif,
- Autorise le Président à signer avec les 5 autres EPCI du Territoire d'Industrie la convention de partenariat pour l'engagement mutualisé par la CCVM des dépenses

et recettes relatives aux actions engagées et la refacturation en N+1 de ces sommes selon la proportionnalité validée et actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

15. AIDES IMMOBILIER D'ENTREPRISES :

- Modification du montant de l'aide pour La Table de Gustave – Ornans

Vu la compétence de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) en matière de développement économique ;

Vu les délibérations successives de la CCLL modifiant le règlement d'intervention en faveur des projets d'immobilier d'entreprise, notamment celle du 12 février 2024 ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise La Table de Gustave ;

Vu l'avis favorable émis par la commission n°2 "développement économique" ;

Vu la délibération n°119/23 du 13 novembre 2023, relative au partenariat avec le Département du Doubs ;

Vu la délibération n°91/24 du 25 septembre 2024, relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée à la Table de Gustave ;

Considérant que la délibération du 25 septembre 2024 a été adoptée sur la base d'un montant de dépenses éligibles incomplet,

Considérant qu'un devis omis lors de l'instruction du dossier a permis de revoir à la hausse le montant total des dépenses éligibles à 91 402 euros hors taxes,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération précédente afin de recalculer l'aide selon ce nouveau montant.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du 25 septembre 2024.
- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'hôtel-restaurant La Table de Gustave, à hauteur de 5% des dépenses éligibles, soit 4 570 €.
- De transmettre le dossier au Département du Doubs pour solliciter une aide complémentaire de 10% des dépenses éligibles, soit 9 140 €, soit un total de 13 710 €.

- Gîte de la Truite d'Or – Lods

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par Monsieur Tyrode ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Sébastien Tyrode consiste à rénover un gîte sur la commune de Lods.

Le montant du projet s'élève à **459 527 €** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **435 383 €**.

L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5 000 €, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 € ce qui correspond à 43 538 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de Monsieur Tyrode à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 43 538 euros, soit un montant total de l'aide de 48 538 euros.

- Camping Le Chanet - Ornans

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par Monsieur et Madame Hompert ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par M. et Mme Hompert consiste à faire construire des tentes en bois sur leur camping pour proposer des locations de tourisme.

Le montant du projet s'élève à **97 400 €** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **83 000 €**.

L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **4 150 €**, correspondant à 5% des dépenses éligibles.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 € ce qui correspond à 8 300 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier à Monsieur et Madame Hompert à hauteur de 4 150 € correspondant à 5% des dépenses éligibles.
- de déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 8 300 euros, soit un montant total de l'aide de 12 540 euros.

16. FINANCES : DELIBERATION RECTIFICATIVE ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNE NOUVELLE D'ETERNOZ VALLEE DU LISON

Par délibération n° 07/25 du 16 janvier 2025, le Conseil Communautaire a adopté les AC provisoires 2025. Cependant la délibération ne prenait pas en compte la fusion des communes de Eternoz et Saraz au 1^{er} janvier 2025. La commune d'Eternoz étant contributrice aux AC et l'ex commune de Saraz étant bénéficiaire, la contraction comptable est impossible.

Il y a donc lieu de proposer une délibération rectificative de versement des AC provisoires.

En recalculant les participations, les services se sont rendu compte d'erreurs dans les montants provisoires des AC 2025 qu'il y a lieu de rectifier pour les communes suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES CCLL → Communes

Communes	AC 2025	Montants erronés délibération du 16 janvier 2025	Versements rectifiés de janv à nov 2025	régul déc 2025
LES MONTS RONS	32 803.00 €	Versement mensuel 2 733.00 €	2 734.00 €	2 729.00 €
TARCENAY- FOUCHERANS	43 971.00 €	Versement mensuel 3 364.00 €	3 664.00 €	3 667.00 €

La régularisation sera réalisée par l'annulation des titres de janvier à avril pour la CCLL et des mandats des communes et par la réémission des titres et mandats rectifiés.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES Communes → CCLL

Communes	AC 2025	Montants erronés délibération du 16 janvier 2025	Versements rectifiés de janv à nov 2025	régul déc 2025
ETERNOZ+SARAZ	12 915.00 € → 8 974.00 €	2 808.00 €	748.00 €	746.00 €
RONCHAUX	2 641.00 €	Versement mensuel = 200.00 €	220.00 €	221.00 €

La régularisation sera réalisée par l'annulation des mandats de janvier à avril pour la CCLL et des titres des communes et par la réémission des titres et mandats rectifiés.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les attributions de compensation provisoires 2025 détaillées ci-dessous ;
- Accepte que les AC soient arrondies et soient versées au 1/12^{ème} tous les mois pour les communes qui perçoivent plus de 1 000 € annuels ;
- Accepte que pour les communes percevant moins de 1 000 €/an la régularisation totale de leur AC se fasse sur le dernier versement de l'année 2025 (décembre) ;
- Autorise le Président à procéder à toutes les opérations nécessaires au traitement de ce dossier.

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de communes vers ses communes membres représentent **2 785 838,29 €** La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC 2025	versement de janv à nov 2025	régul déc 2025
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	- €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	- €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	35.00 €	- €	35.00 €
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	- €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €

MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
LES MONTS RONDS	32 803.00 €	2 734.00 €	2 729.00 €
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	- €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 664.00 €	3 667.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
TOTAL MANDAT 739 211	2 785 838.29 €	231 975.00 €	234 113.29 €

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **116 818,00 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC 2025	versement de janv à nov 2025	régul déc 2025
ABBANS DESSUS	6 203.00 €	517.00 €	516.00 €
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00 €	1 149.00 €	1 147.00 €
BARTHERANS	1 624.00 €	135.00 €	139.00 €
BRERES	670.00 €	- €	670.00 €
BY	1 888.00 €	157.00 €	161.00 €
CHAY	4 039.00 €	337.00 €	332.00 €
COURCELLES LES QUINGEY	1 226.00 €	102.00 €	104.00 €
CUSSEY SUR LISON	817.00 €	- €	817.00 €
DESERVILLERS	14 236.00 €	1 186.00 €	1 190.00 €
ETERNOZ+SARAZ	8 974.00 €	748.00 €	746.00 €
FOURG	4 166.00 €	347.00 €	349.00 €
GOUX SOUS LANDET	4 199.00 €	350.00 €	349.00 €
LAVANS QUINGEY	5 270.00 €	439.00 €	441.00 €
LE VAL	10 952.00 €	913.00 €	909.00 €
LOMBARD	7 475.00 €	623.00 €	622.00 €
LONGEVILLE	9 011.00 €	751.00 €	750.00 €
MALANS	5 314.00 €	443.00 €	441.00 €
MESMAY	875.00 €		875.00 €
PALANTINE	2 341.00 €	195.00 €	196.00 €

PAROY	1 049.00 €	87.00 €	92.00 €
RENNES SUR LOUE	5 875.00 €	490.00 €	485.00 €
RONCHAUX	2 641.00 €	220.00 €	221.00 €
ROUHE	4 187.00 €	349.00 €	348.00 €
TOTAL titre 73211	116 818.00 €	9 538.00 €	11 900.00 €

17. VENTE DU VEHICULE TRAFIC : AUTORISATION DE CESSION ET SORTIE DU PATRIMOINE

Le Président, informe les conseillers communautaires qu'il a été fait le choix de se séparer du TRAFIC 9 places (*stationné pôle de Quingey*) dont la gestion des prêts et réparations est chronophage pour les services.

Même s'il n'est pas possible de préciser à ce jour sa valeur exacte car le véhicule va être mis en vente aux enchères sur la plateforme AGORASTORE début mai, sa valeur toutefois estimée à plus de 4 600 €, nécessite une délibération du Conseil Communautaire pour permettre au Président de signer le certificat de cession.

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : Renault TRAFIC

Immatriculation : AX 215 LB

N° inventaire = 13véhicule

Valeur brute initiale = 14 293.51 €

Amortissements constatés = 14 293.51 €

Valeur nette comptable = 0 €

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 136/21 du 30 septembre 2021 relative aux délégations, le Président ne peut décider l'aliénation des biens de la collectivité au-delà de 4 600 €.

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire à la majorité avec 68 voix Pour et 3 voix Contre de Mme Landry, M. Cunchon et Mme Louis :

- Accepte la cession de ce véhicule Renault TRAFIC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le certificat de cession du véhicule ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule ;
- Autorise l'inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

Il est à noter les crédits nécessaires aux écritures comptable sont prévus au chapitre 024.

18. DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT :

- **Délégation de signature à M. Christophe GARNIER dans le cadre d'EUROPAC**

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, les demandes de subvention sont à déposer sur la plateforme EUROPAC.

Sur cette dernière, des habilitations sont requises et permettent de valider les demandes.

La validation de l'ensemble des dossiers, avant instruction par les services régionaux ou avant paiement, doivent être validés par le Président de la structure porteuse.

Pour plus de fluidité, l'arrêté de délégation de Monsieur Christophe GARNIER, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la contractualisation dont LEADER et Président du GAL Loue Lison a été modifié ; afin d'intégrer l'autorisation de valider les demandes sur EUROPAC, en lieu et place du Président de la structure porteuse.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de cette modification.

19. CONVENTION AGORASTORE : VENTE AUX ENCHERES VEHICULES

Vu la nécessité de renouvellement d'une partie du parc automobile de la CCLL,

Afin de faciliter les démarches de vente, il a été décidé de faire appel à une plateforme de vente aux enchères nommée Agorastore.

La mise en vente des biens de la collectivité sur cette plateforme est encadrée par un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.

Ce contrat comprend :

- L'accompagnement et l'assistance sur les mises en ventes
- La formation d'utilisation à la plateforme
- La publicité des ventes
- Un système sécurisé d'enchères sous caution
- La gestion des documents administratifs par Agorastore pour les ventes de véhicules immatriculés.

Des frais de mise en place du back office vendeur ainsi que de formation sont appliqués à la CCLL pour un montant de 400 € HT.

Les frais de dossier et éventuels frais de retrait du matériel sont à la charge de l'acheteur.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce contrat-cadre de mandat d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 années.

20. TRANSFERT DE PROPRIETE PARCELLE DU COLLEGE F. GAFFIOT DE QUINGEY AU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Monsieur le Président expose :

Que le Collège Félix Gaffiot est édifié sur des terrains d'emprise appartenant pour partie à la COMMUNAUTE DE COMMUNE LOUE-LISON,

Que conformément à l'article 79, I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales (article L213-3 du Code de l'Éducation), les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Que par délibération du 11 décembre 2008 le Conseil départemental a acté le principe du transfert foncier à son profit des collèges en cours de réhabilitation ou dont la réhabilitation était achevée.

Qu'il est dans ce cadre proposé au Conseil que soit transférée gratuitement la propriété du foncier sur lequel est édifié le Collège Félix Gaffiot au profit du Département du Doubs selon les modalités suivantes :

Biens et droits immobiliers concernés :

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUINGEY (25440)

Les biens et droits immobiliers, bâtis et non bâtis en nature de collège dénommé « Collège Félix Gaffiot », sis 12 rue Calixte II 25440 QUINGEY appartenant à la CCLL et cadastrés :

- **Section AH numéro 109, lieudit « 12 rue Calixte II », d'une contenance de 74 ares 41 centiares.**

Étant précisé que cette parcelle est issue d'une parcelle de plus grande importance ainsi qu'il résulte d'un document de modification du parcellaire cadastral numéro 368U, dressé le 20 juin 2023, par la société ABCD, géomètre-expert à SAINT-VIT, validé par le cadastre le 21 juillet 2023 et duquel il résulte qu'il a été créé notamment CINQ (5) nouvelles parcelles ci-dessous désignées, le surplus non concerné par les présentes restant la propriété de la CCLL, à savoir :

Parcelle mère					Parcelles filles				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
section	numéro	ha	a	ca	section	numéro	ha	a	ca
AH	99	01	93	37	AH	109	00	74	41
					AH	111	00	25	48
					AH	112	00	03	65
					AH	113	00	00	53

Les biens et droits immobiliers objet du présent transfert dépendent du domaine public de la CCLL, toutefois, cette mutation entre dans les exceptions prévues à l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publique. Ainsi, par dérogation à l'article L.3111-1 du même code, le transfert de ces biens peut avoir lieu sans déclassement préalable.

Le transfert aura lieu à titre gratuit.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte de transfert et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par le DEPARTEMENT DU DOUBS.

L'acte de transfert doit se faire par acte en la forme administrative à recevoir par Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve le transfert de plein droit à titre gratuit des biens et droits immobilier lui appartenant et constituant pour partie le Collège Félix Gaffiot (emprise et bâti) au profit du Département du Doubs,
- Autorise Monsieur le Président à procéder audit transfert et à signer, au nom et pour le compte de la CCLL, tous actes et documents s'y rapportant.

21. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Considérant que la CCLL répond déjà à l'obligation.

Considérant que deux solutions sont possibles pour mettre en place cette participation :

- Contribuer à des contrats individuels labellisés souscrits par les agents ;
- Adhérer à un contrat collectif sélectionné via une convention de participation.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, le Centre de Gestion propose une convention de participation clé en main, issue d'une consultation lancée dès maintenant pour une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Pour l'instant la CCLL a fait le choix de laisser les agents libres de choisir leurs propres contrats labellisés et elle intervient en versant mensuellement une participation de 46 € pour un agent à temps complet (*proratisé au temps de travail et minoré en cas de contrat d'un montant inférieur*).

Donner mandat au CDG25 pour un groupement en contrat labellisé n'engage pas immédiatement la collectivité, mais permet d'être associé à la consultation ;

In fine la CCLL aura le choix d'adhérer ou non une fois le contrat sélectionné connu.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :

- mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- mandater le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée.

Le Conseil Communautaire prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

22. GENS DU VOYAGE : NOUVELLE CONSULTATION DES COMMUNES

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026 approuvé le 21/01/2021 identifie un besoin de 2 terrains familiaux sur Loue Lison et plus précisément sur les communes d'Ornans et de Lavans-Quingey.

Malgré plusieurs sollicitations auprès de l'ensemble des communes de Loue Lison, notamment les dernières en 2022, la CCLL n'a pas été en mesure d'aménager les 2 terrains prescrits faute de disponibilité foncière.

A l'approche du terme du SDAHGV, le Président souhaite réinterroger les communes pour savoir si l'une d'elle a la capacité de mettre à disposition un terrain à aménager par la CCLL en terrain familial. Il insiste et alerte sur la fin de schéma départemental en 2026 et l'absence de représentant de la CCLL à la commission.

L'assemblée a pris acte de la consultation à venir.

23. CONVENTION FAMILLES RURALES/ACTIONS JEUNES : PROROGATION

Dans le cadre de la politique d'animation jeunesse de la CCLL et dans la continuité des actions engagées et confiées à l'association Familles Rurales du Plateau d'Amancey, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2025, pour une durée de 1 an.

Ces actions jeunesse sont subventionnées par le Conseil départemental dans le cadre du Contrat de Territoire Sport Culture Jeunesse 2024-2026.

Dans le cadre de ses missions, l'animateur intervient sur le secteur d'Amancey mais aussi au collège Pierre Vernier d'Ornans et au collège privé d'Amancey.

La participation de la CCLL à cette action, pour cette année 2025, est de 28 544 € (prévu au BP 2025).

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'action jeunes sur le secteur d'Amancey d'une année ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h50.

Informations diverses :

- Conférence des maires : 10/06 à la Saline Royale d'Arc-et-Senans,
- Conseils communautaires : 23/06 et 23/09 (lieux à définir).

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 59 – 25 Taxe de séjour : modification des tarifs
- 60 – 25 Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié et approbation du Schéma Directeur Cyclable
- 61 – 25 Ingénierie aux communes – Convention entre la CCLL et les communes
- 62 – 25 Convention Pacte Territorial France Rénov' (ex PTRE)
- 63 – 25 Convention Maison Habitat du Doubs (adhésion CAUE et ADIL)
- 64 – 25 OPAH – Modification du règlement d'intervention des aides spécifiques
- 65 – 25 Adhésion à Leader France
- 66 – 25 Mise à jour composition du Comité de programmation LEADER
- 67 – 25 Assainissement collectif – Modification des tarifs pour les communes d'Ornans et de l'Hôpital-du-Grosbois
- 68 – 25 ZAE La Louière – Convention maîtrise ouvrage avec le SYDED pour l'extension du réseau électrique
- 69 – 25 Convention de partenariat Territoire d'Industrie
- 70 – 25 Aide Immobilier d'Entreprise – Modification du montant de l'aide à La Table de Gustave
- 71 – 25 Aide Immobilier d'Entreprise – Le Gîte de la Truite d'Or
- 72 – 25 Aide Immobilier d'Entreprise – Camping Le Chanet
- 73 - 25 Rectificatif Attributions Compensation commune nouvelle Eternoz Vallée du Lison
- 74 – 25 Vente du véhicule Trafic – Autorisation de cession et sortie du patrimoine
- 75 – 25 Convention AGORASTORE – Vente aux enchères véhicules
- 76 – 25 Transfert de propriété de la parcelle du Collège F. Gaffiot de Quingey au Département du Doubs
- 77 – 25 Adhésion au groupement de commande employeur pour la Protection Sociale avec le Centre de Gestion
- 78 – 25 Prorogation de la convention Familles Rurales/Actions jeunes